

**Séance du Conseil du
13 janvier 2025**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 13 janvier 2025 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, maire, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas et Christine Talbot. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

Absence motivée : Chantal Côté

- 1. Ouverture;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure;**
- 4. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 5. Correspondances**
- 6. Rapports des comités;**
- 7. Dépenses et engagements de crédit;**
- 8. Adoption des règlements;**
 - a) Règlement 2025-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2024 et les conditions de leur perception;
 - b) Règlement 2025-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2025;
- 9. Avis de motion;**
 - a) Avis de motion règlement sur les permis et les certificats;
- 10. Projets de règlements;**
 - a) Projet de règlement sur les permis et les certificats;
- 11. Divers**
 - a) Résolution pour l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny;
 - b) Augmentation de salaire des élus pour l'année 2025;
 - c) Contribution aux Marchands de bonheur pour commandite de verres réutilisables;
 - d) Plan de gestion des actifs (PGA);
 - e) Couverture cellulaire;
 - f) Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec;
 - g) Autorisation de signature d'une entente de services avec Passeport animal inc. en matière de contrôle animalier;
 - h) Subvention partielle à Tourisme Cap-Saint-Ignace.
- 12. Période de questions;**
- 13. Levée de l'assemblée.**

1. Ouverture

M^{me} la maire, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2025-01-01

2. Adoption de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2025-01-02

3. Adoption des procès-verbaux des séances antérieures

Adoption des procès-verbaux des séances de décembre 2024

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers, que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 12 décembre 2024, après avoir été lus par chacun des conseillers, soient acceptés tels que rédigés. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

Correspondances

4. Correspondance

La directrice générale fait la lecture d'une correspondance reçue concernant une subvention pour l'achat des bacs de matières organiques.

5. Rapport des comités

Aucun rapport de comité ce mois-ci.

Présentation des comptes

6. Présentation des comptes

Comme les dépenses sont présentées mensuellement dans le journal local *Le Vaillant* et que les citoyens ont l'ensemble des détails, le Conseil accepte qu'il n'y ait pas de présentation des comptes détaillées faite lors de la séance.

2025-01-03

7. Dépenses et engagements de crédit

Dépenses et engagements de crédit

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2400344 au numéro C2400369, les dépôts directs du numéro P2400643 au numéro P2400726, et les paiements Accès D du numéro L2400128 au numéro L2400138 pour la somme de 272 210,14 \$, ainsi que les salaires pour une somme de 58 160,21 \$, totalisant ainsi 330 370,35 \$.

8. Adoption des règlements

2025-01-04

a) Règlement 2025-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2024 et les conditions de leur perception

Règlement 2025-01
Taux de taxes

RÈGLEMENT 2025-01

RÈGLEMENT 2025-01 DÉCRÉTANT LES TAUX ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE le budget 2025 a été adopté à la deuxième séance extraordinaire du 12 décembre 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement de taxation a été présenté lors de la première séance extraordinaire du 12 décembre 2024;

ATTENDU QUE le préambule fait partie intégrante du règlement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter le règlement 2025-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2025 et les conditions de leur perception. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 13^e jour de janvier 2025.

Sophie Boucher
Directrice générale

Jocelyne Caron
Maire

2025-01-05

Règlement 2025-02
tarifications

b) Règlement 2025-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2025

RÈGLEMENT 2025-02

RÈGLEMENT 2025-02 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux Municipalités de prévoir par règlement que les coûts de la fourniture de ses biens, services ou activités soient fixés au moyen d'une tarification;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné le 12 décembre 2024 et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE le préambule fait partie intégrante du règlement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter le règlement 2025-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2025. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 13^e jour de janvier 2025.

Sophie Boucher
Directrice générale

Jocelyne Caron
Maire

9. Avis de motion

Avis de motion
Règlement sur les
permis et les certificats

a) Avis de motion règlement sur les permis et les certificats;

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS

Je, soussignée, Christine Talbot, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement sur les permis et les certificats.

Note au procès-verbal :

La conseillère donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion. Le point se retrouve à 10 a).

10. Projets de règlements

2025-01-06

Projet de règlement
Permis et certificats

a) Projet de règlement sur les permis et les certificats;

ATTENDU QU' en vertu des articles 119 à 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une municipalité peut se doter d'un règlement sur les permis et les certificats;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite disposer d'un règlement sur les permis et certificats pour encadrer l'émission de permis sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du Conseil tenue le 13 janvier 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement est adopté à la séance du 13 janvier 2025;

ATTENDU QU' une consultation publique se tiendra ultérieurement, suivant la publication d'un avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement sur les permis et certificats.

11. Divers;

2025-01-07

Propriétaires défaut
paiements taxes

a) Résolution pour l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1022 du Code municipal, la greffière-trésorière doit déposer pour approbation au Conseil la liste des propriétaires qui ont des arrérages de taxes et des droits de mutations impayés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que les noms des propriétaires qui ont des arrérages de taxes et des droits de mutation échus pour l'année 2024 et les années antérieures d'un montant de 300 \$ et plus soient envoyés à la MRC de Montmagny pour vente des immeubles pour défaut de paiement pour perception, si le ou lesdits comptes n'ont pas été acquittés au plus tard le 24 février 2025 ou si une entente de paiement n'est pas signée avec la directrice générale avant cette même date. Soient également pris en considération pour la vente des immeubles pour défaut de paiement les propriétaires qui ont des arrérages de taxes depuis plus de deux ans même si le solde à payer est en-dessous de 300 \$. Le paiement complet ou la prise d'une entente au plus tard le 24 février 2025 est aussi nécessaire.

Un montant de 25,00 \$ par envoi sera ajouté au solde à chaque propriétaire pour les frais de courrier recommandé. La greffière-trésorière est mandatée pour entreprendre les démarches nécessaires pour percevoir les montants dus. De plus, si une entente actuellement signée n'est pas respectée et que le délai pour l'envoi à la vente pour taxes est échu, la greffière-trésorière est mandatée pour transmettre les dossiers en cour municipale.

2024-01-08

Augmentation salaire
élus 2025

b) Augmentation de salaire des élus pour l'année 2025

CONSIDÉRANT le règlement numéro 446 et modifié par le règlement 2019-06 concernant la rémunération des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation habituelle est celle de l'IPC de Statistique Canada;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que l'augmentation salariale des membres du Conseil pour l'année 2025 soit fixée à 2 % en raison de l'augmentation de l'IPC de Statistique Canada de novembre 2023 à novembre 2024. Même si le taux est légèrement inférieur, l'augmentation est majorée pour atteindre 2 %.

2025-01-09

Contribution
Marchands de bonheur

c) **Contribution au Marchands de bonheur pour une commandite de verres réutilisables**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Marchands de bonheur a adressé une demande de commandite à la Municipalité pour des verres récupérables;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vient avec une conscientisation pour l'environnement et que le nombre de verres jetables pour la tenue du Festival Rétro est tout de même considérable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter la demande de commandite de Marchands de bonheur pour un montant de 700 \$ pour l'achat de verres réutilisables. La Municipalité devra approuver l'épreuve avant impression.

2025-01-10

Plan de gestion des actifs (PGA)

d) **Plan de gestion des actifs (PGA)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE :

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la municipalité s'engage à transmettre au Ministère, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

2025-01-11

e) **Couverture cellulaire**

Couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès

au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

2025-01-12

Facturation SQ

f) **Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont

beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, M^{me} Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

2025-01-13

Entente Passeport animal inc.
Année 2025

g) Autorisation de signature d'une entente de services avec Passeport animal inc. en matière de contrôle animalier

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Passeport Animal inc. a fait une offre de services à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace en matière de contrôle animalier;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a le permis nécessaire du MAPAQ afin d'offrir ces services;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sera valide du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE nous y allons à la pièce et sur demande uniquement puisque nous gérons la majorité des captures des animaux errants et que nous avons aussi une vétérinaire spécialisée pour l'évaluation des chiens dangereux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser M^{me} Jocelyne Caron, maire et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente avec Passeport Animal inc. pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 concernant la gestion animalière sur son territoire, et ce, selon les besoins de la Municipalité.

2025-01-14

Subvention partielle
Tourisme CSI

h) Subvention partielle à Tourisme Cap-Saint-Ignace

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace mandate l'organisme Tourisme Cap-Saint-Ignace pour la planification des activités touristiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace déterminera les orientations qu'elle confiera à l'organisme au niveau touristique pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin de fonds pour défrayer quelques dépenses courantes qui doivent être payées par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE pour 2025, la Municipalité va assumer la majorité des dépenses directement à partir de son budget;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace verse un 1^{er} versement au montant de 3 000 \$ à Tourisme Cap-Saint-Ignace pour défrayer les dépenses courantes des prochains mois dont les états financiers et les charges sociales.

Période de questions

12. Période de questions;

M^{me} la maire répond à une question posée des gens de la salle (2 personnes présentes) selon le règlement de régie interne des séances du Conseil adopté en 2024.

2025-01-15

13. Levée de l'assemblée.

Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 heures 29.

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

Jocelyne Caron
Maire